

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 septembre 2025, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

25-09R-403

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-09R-404

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 28 août 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

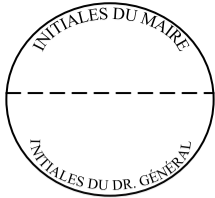
Le document suivant est déposé au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2025.

25-09R-405

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

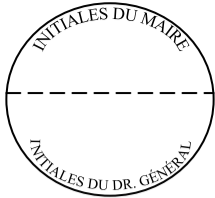
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 722 246,84 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2025

CHEQUE FOURNISSEURS 2025 - Lot 3865	MONTANT
Bélanger Tremblay huissiers de justice inc.	527,72 \$
Bleu Scène	4 599,00 \$
Brenntag	3 428,55 \$
Les Films Criterion	373,67 \$
Christine Thibault B. SC. H.D	224,20 \$
Au Camion Louche	715,16 \$
Climatisation Vallée & Fils inc.	77,61 \$
Daktronics Canada	597,87 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	18,00 \$
Diesel Air Plus inc.	2 031,78 \$
Émondage Martel	12 440,30 \$
Les Entreprises Jake Graton inc.	2 770,90 \$
Fonds de l'information sur le territoire (Ressources naturelles Québec)	450,00 \$
Les Trois Frères Équipements	35,63 \$
Ferme du Domaine Quinchien	1 970,11 \$
L'Artelier by Christelle Gourvest	510,00 \$
Remorquage Desormeaux inc.	862,31 \$
Globocam	3 075,56 \$
Importel inc	2 301,07 \$
Ian Ducharme	4 599,00 \$
Incimal inc.	212,42 \$
Lessard et Demers- Mécanique de procédé inc.	27 256,68 \$
Location 125.com inc.	1 098,67 \$
Logiciels Sports-Plus inc.	6 150,33 \$
Matériaux de construction Harry Rivest & Fils Ltée	3 188,79 \$
Mariève Grégoire	300,00 \$
Pépinière Aiglon -Aiglon Indigo	936,48 \$
Portugalix	610,80 \$
Princess Auto	2 996,15 \$
Presse Commerce	932,96 \$
Pierre Fluet	700,00 \$
Thomson Reuters Canada	258,30 \$
Auto Pièces Tracteur 125	760,82 \$
L'Union des employés et employées de service section 800	3 043,99 \$
Martech inc.	3 567,11 \$
Michel Beaupied et fils inc.	4 232,23 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	411,60 \$
L'ami du bucheron	99,94 \$
L'Union des municipalités du Québec	4 983,38 \$
Alexandra Servant-Lauzon	45,00 \$
Andréane Daviau	40,50 \$
Audrey Bouchard	250,00 \$
Bianka St-Onge	300,00 \$



No. résolution
ou annotation

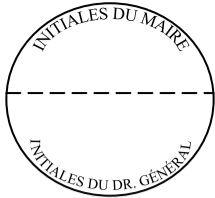
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Claudia Gagnon	250,00 \$
Daisy Vallée-Létourneau	30,00 \$
Denis Pelletier	100,00 \$
Diana Di Fruscia	54,00 \$
Donald Girard	300,00 \$
Dorothée Sénat	72,66 \$
Emilie Cere	120,00 \$
Emilie Drapeau	200,00 \$
Eugénie Ouellet	18,00 \$
Fanny Ghobril	100,00 \$
Francis Hébert	60,00 \$
Geneviève St-Pierre	81,00 \$
Jean-François Champagne	1 200,00 \$
Jean-Sébastien Levesque	57,00 \$
Joanie Roireau	45,00 \$
Julie Bélair	100,00 \$
Justin Lafrance	300,00 \$
Karine Rivest	100,00 \$
Kassandra Chenier Dasilva et Mathieu Perreault	1 200,00 \$
Kevin Boily	1 200,00 \$
Marc Lacombe	300,00 \$
Marie-Michèle Plante	82,83 \$
Marine Revol	200,00 \$
Mario Léonard	200,00 \$
Martine Demontigny	100,00 \$
Mélanie Geoffroy	34,50 \$
Mélanie Rolland	101,42 \$
Milena Chandia-Nehme	153,57 \$
Nadia De Cicco	59,40 \$
Patrick Bergeron	200,00 \$
Sonia Bernier	72,43 \$
Stéphanie St-Martin	109,50 \$
	111 185,90 \$

TRANSPHERE

2025 - Lot 3866

ACE Arthur Rivest inc.	14 403,17 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Les installations sportives Agora inc.	810,57 \$
Autobus Beausoleil inc.	57 027,60 \$
D'arbres en détours	804,83 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	247,20 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	343,49 \$
Athom	2 356,98 \$
CRSBP des Laurentides inc.	127,99 \$
Brandt	850,47 \$
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	628,00 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	3 491,72 \$
Communications LCT inc.	21,28 \$
Develotech	1 481,03 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	176,68 \$
Les Emballages Ralik	2 681,25 \$
Energere	52,35 \$
Excavation Carroll inc.	13 061,74 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

EMRN-Équipement médical Rive-Nord	46,66 \$
Forget inc.	92,75 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	2 089,10 \$
Gene-Ripe inc.	2 299,50 \$
Le Groupe Sports-Inter plus	1 206,09 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	2 599,88 \$
Hamster	39,85 \$
Chaussures Husky Ltée	1 018,45 \$
H2 Lab	4 534,69 \$
Juteau Ruel inc.	1 337,18 \$
Josée Girard	1 379,70 \$
JM 4 Saisons S.E.N.C	7 254,67 \$
J2 Excavation inc.	7 499,25 \$
Kiwi Le centre d'impression	678,36 \$
Librairie Lu-Lu	909,91 \$
Les Sols Champlain	10 148,29 \$
Énergies Sonic inc.	6 428,23 \$
Librairie Martin inc.	261,04 \$
LCM Électrique inc.	13 529,93 \$
Les Entreprises Bourget inc.	75 095,76 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	586,38 \$
MRC de Montcalm	14 928,83 \$
Marché S. Beaulieu inc.	595,80 \$
Multicom Communications (Nomade)	175,57 \$
Macpek	1 857,39 \$
Camp Mariste	106 222,20 \$
Oxygène Millenair inc.	6,90 \$
Plomberie Montcalm inc.	57,48 \$
P.G Solutions inc.	889,91 \$
Les Productions Chose Bine	4 081,63 \$
Parallèle 54 expert-conseil inc.	45 032,85 \$
Benson	1 668,08 \$
Québec Son Énergie inc.	5 748,75 \$
Québec Linge co.	1 137,60 \$
Librairie Renaud-Bray	2 969,55 \$
Groupe Colas Québec	41 872,04 \$
Les Événements Sonolum	525,09 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 278,89 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	5 343,47 \$
Sanivac	827,82 \$
Superior Sany Solutions	217,88 \$
Société d'ornithologie de Lanaudière	500,00 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	2 033,54 \$
Tenaquip Limited	1 118,79 \$
Toromont Cat	155,32 \$
Teris Services d'approvisionnement inc.	1 364,80 \$
Toilettes Lanaudière	1 207,23 \$
Voxsun télécom.inc	1 968,19 \$
Pompes Villemaire inc.	52,86 \$
Würth Canada Limited	61,08 \$
Aryane Boyer	450,00 \$
Benoit Ricard	450,00 \$
Simon Provencher	213,01 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Enock-Robin Turcotte	1 598,60 \$
EBI Environnement	36 981,23 \$
Claude Rollin	450,00 \$
Nathalie Lépine	319,08 \$
Joel Ricard	450,00 \$
Stéphane Breault	1 598,60 \$
Jean-Pierre Charron	450,00 \$
Bibliofiche	141,65 \$
Équipements Plannord Ltée	448,05 \$
Entreprise Malisson inc.	258,69 \$
Municipalité de Saint-Jacques	1 804,17 \$
Vitro Vision inc.	517,39 \$
Bureautique F. Chartier inc.	890,86 \$
Veolia Water Technologies Canada	308,59 \$
Innovision + inc.	15 288,54 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	6 707,83 \$
Latendresse Asphalte inc.	35 182,35 \$
Michel Poudrier	514,95 \$
Pépinière Lemay Nursery inc.	1 747,22 \$
Réal Huot inc.	8 248,94 \$
Soudure et usinage Nortin inc.	294,92 \$
Techno Diesel	827,31 \$
Total:	611 060,94 \$
Grand Total:	722 246,84 \$

ADOPTÉE

25-09R-406

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

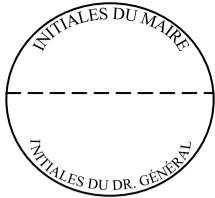
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août et totalisant un montant de 2 297 587,46 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE SEPTEMBRE 2025

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
67343	Monco Construction inc.	6 393,30 \$
67344	Ministre des Finances	13 506,85 \$
67345	David Paquette	10,00 \$
67346	Sylvain Beauchemin	1 200,00 \$
67347	Vanessa Marquis	1 200,00 \$
	Total:	22 310,15 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4573	Desjardins, Assurance, secteur épargne-retraite collectives	2 948,64 \$
4574	Fonds de solidarité FTQ	7 610,58 \$
4575	Ministre du Revenu du Québec	56 620,39 \$
4576	Receveur général du Canada	22 521,56 \$
4577	Desjardins	235,96 \$
4578	Desjardins, Assurances, secteur	45 007,67 \$



No. résolution
ou annotation

épargne-retraite collectives

4579	LBC Capital	204,66 \$
4580	LBC Capital	97,73 \$
4581	Vidéotron Ltée	554,40 \$
4582	Bell Canada	104,45 \$
4585	Hydro-Québec	4 457,74 \$
4586	Hydro-Québec	8 412,79 \$
4587	It cloud solutions	646,10 \$
4588	Foss National Leasing	5 055,14 \$
4589	Global Payments	4 538,98 \$
4590	Bell Canada	403,99 \$
4591	Desjardins	224,04 \$
4592	Pitney Bowes	1 780,59 \$
4593	Hydro-Québec	2 652,39 \$
4594	Telus	2 552,51 \$
4595	Carra	1 418,78 \$
4596	Desjardins, Assurances, secteur épargne-retraite collectives	2 980,23 \$
4597	Fonds de solidarité FTQ	8 201,91 \$
4598	SSQ- Groupe Financier	7 407,63 \$
4599	Ministre du Revenu du Québec	59 071,75 \$
4600	Receveur général du Canada	23 719,16 \$
4601	Global Payments	11 489,39 \$
4602	Accéo Transphere	97,50 \$
4603	Visa Desjardins	6 116,63 \$
	Total:	287 133,29 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

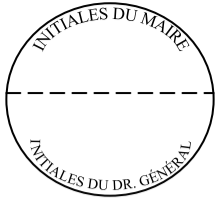
S5753	Excavation Jérémy Forest inc.	837 049,84 \$
S5754	Généreux Construction inc.	294 631,69 \$
S5755	Pavage M.G.M.T	204 666,14 \$
S5756	Groupe Colas Québec	17 088,45 \$
S5757	Bistro à Jojo sur la go	1 000,00 \$
S5759	Excavation Jérémy Forest inc.	367 769,56 \$
		1 722 205,68 \$

Paie no 17-2025: du 27-07-2025 au 09-08-2025	127 248,54 \$
<i>Élus</i>	6 813,38 \$
<i>Cols Bleus</i>	39 565,70 \$
<i>Étudiants</i>	17 936,53 \$
<i>Cols Blancs</i>	25 882,41 \$
<i>Cadres</i>	37 050,52 \$

Paie no 18-2025: du 10-08-2025 au 23-08-2025	138 689,80 \$
<i>Élus</i>	6 678,68 \$
<i>Cols Bleus</i>	50 423,40 \$
<i>Étudiants</i>	12 986,56 \$
<i>Cols Blancs</i>	25 680,22 \$
<i>Cadres</i>	42 920,94 \$

Grand total: 2 297 587,46 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-09R-407

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière aimerait tenir une activité de guignolée annuelle le 13 décembre 2025 sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une importante source de financement pour les Centres de Pédiatrie Sociale en Communauté de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière à tenir un point de collecte dans les rues à Sainte-Julienne pour amasser des dons le 13 décembre 2025.

ADOPTÉE

25-09R-408

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

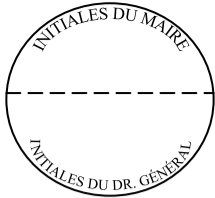
CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le calendrier 2026 actuellement en élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2026 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, soit le 2450 rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

- 20 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

- 13 octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

ADOPTÉE

25-09R-409

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2026 est en production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y indiquer les dates de fermeture de l'Hôtel de ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu notamment de fixer les dates de fermeture pour la période des Fêtes et celle de la Fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- les jours fériés réguliers, tel que généralement reconnus;
- le 29 juin 2026 en remplacement de la fermeture du 1^{er} juillet;
- du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

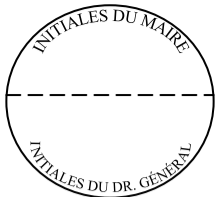
25-09R-410

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE - DIRECTIVE POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-06-291-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, concernant la directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées, qui se lit comme suit :

Considérant qu'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie est effective depuis novembre 1998;

Considérant que cette entente édicte que le poursuivant des constats d'infraction émis sur des routes numérotées entretenues par ou pour le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) en vertu du Code de la sécurité routière et de la loi sur les véhicules hors route doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);



No. résolution
ou annotation

Considérant que sur le territoire de la MRC, les routes numérotées de types régionale et collectrice traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités sur lesquelles s'y concentrent la dynamique commerciale de chacune;

Considérant que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont le cœur des municipalités pour la vie citoyenne;

Considérant que les municipalités ont entreprises plusieurs actions au courant des dernières années qui contribuent entre autres à créer un environnement sûr et agréable pour les différents usagers de la route pour les tronçons de routes numérotées traversant leur noyau villageois;

Considérant que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent les noyaux villageois, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

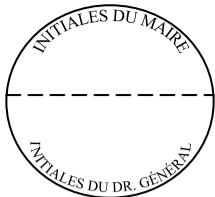
Considérant que d'inscrire le DPCP comme poursuivant plutôt que les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors routes sur les portions de routes numérotées traversant les noyaux villageois des municipalités occasionnerait des pertes de revenus significatives;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au ministre de la Sécurité publique que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;*
- modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation;*

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est en accord avec les énoncés



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

de la résolution numéro CM-06-291-
2025 de la Municipalité régionale de
comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en
demandant au ministre de la Sécurité publique :

- que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;
- de modifier l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- à l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Sûreté du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;
- à la Municipalité régionale de comté de Montcalm;
- aux municipalités locales.

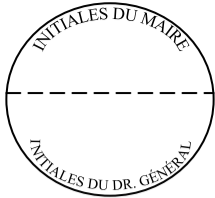
ADOPTÉE

25-09R-411

**LETTRÉ D'ENTENTE CONDITIONS APPLICABLES SALARIÉS RÉGULIERS
TEMPS PARTIEL ATYPIQUE - COLS BLEUS**

- CONSIDÉRANT** l'article 13 de la convention collective en vigueur des cols bleus;
- CONSIDÉRANT QUE** rien n'est actuellement établie en ce qui a trait aux congés fériés, maladies, mobiles et parentaux pour les employés qui bénéficient d'un horaire atypique à temps partiel;
- CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité de procéder à l'application de l'article 11.07 de la nouvelle convention collective des cols bleus au prorata des pourcentages de la convention collective en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus portant sur les conditions applicables des salariés réguliers temps partiel.

ADOPTÉE

25-09R-412

AUTORISATION DE SIGNATURE ADDENDA - CHEF DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le réaménagement d'horaire de la chef des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda au contrat de travail à intervenir avec madame Camélia Kara à titre de chef des communications, à compter du 7 septembre 2025, lequel addenda modifie à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre les parties et adopté par la résolution 25-03R-117.

ADOPTÉE

25-09R-413

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES 2025-2026

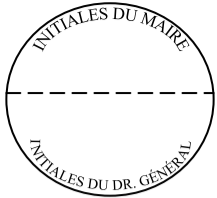
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne soutient les initiatives mises de l'avant par des citoyens regroupés qui désirent améliorer leur environnement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance municipale de nature locale ou régionale est le processus administratif par lequel la Municipalité attribue, à un organisme qui en fait la demande, le statut d'organisme reconnu sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ce statut constitue un prérequis pour accéder à du soutien et de l'accompagnement de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique permet l'adoption des règles encadrant la reconnaissance et le soutien des organismes de la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

QUE le conseil adopte la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2026 telle que déposée et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes version révisée 2026.

ADOPTÉE

25-09R-414

ÉCLAIRAGE PARC QUATRE-VENTS - PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement du parc Quatre-vents qui inclus l'ajout d'un parc de planche à roulettes en béton, la conversion de l'éclairage du terrain de baseball au DEL est également prévue;

CONSIÉDRANT QUE cette conversion permettra un meilleur éclairage du terrain avec une diminution de l'énergie nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' une réduction de la facture d'électricité pour l'éclairage du terrain de baseball sera notable sur les factures estivales des années à venir;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'utilisation du terrain de baseball dans les dernières années;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 25 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parc à procéder à la conversion de l'éclairage du terrain de baseball au montant de 55 370 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à 66% par la subvention reçue dans le cadre du programme PAFIRSPA.

QUE la balance de la dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parcs.

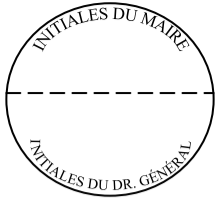
ADOPTÉE

25-09R-415

AMÉNAGEMENT LOT 6 512 552 - RUE LÉON-LANDRY

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 512 552 sera cédé à la Municipalité et que le conseil souhaite en faire un espace vert pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ajout de mobilier urbain pour en faire un endroit accueillant pour les juliennois du secteur a été prévu au budget;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder aux travaux d'aménagement du lot 6 512 552 au montant de 12 650 \$ plus les taxes applicables, suite à l'acquisition du lot par la Municipalité.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds de parcs.

ADOPTÉE

25-09R-416

CLÔTURE POUR LA PASSERELLE PIÉTONNE - PROJET VALONSO

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 512 554 et 6 512 555 (accès piétons) du projet Valonso seront cédés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la configuration du site avec les murs de pierres, il y a lieu de sécuriser les lieux avec des clôtures en maille de fer le long des parois;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, aux montants suivants avant les taxes applicables :

Entreprise	Montant
Clôture M.T.	14 350 \$
Clôture Sauvageau	18 750 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder aux travaux d'aménagement de clôtures pour la passerelle piétonne au projet Valonso au montant de 14 350 \$ plus les taxes applicables, suite à l'acquisition des lots par la Municipalité.

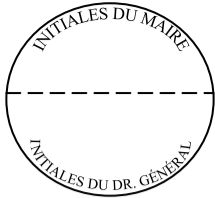
QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parcs.

ADOPTÉE

25-09R-417

TERASSEMENT DOMAINE MALO - MODIFICATION RÉSOLUTION 25-03R-126

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-126, le conseil a octroyé le mandat de terrassement du terrain adjacent à l'école secondaire Havre-Jeunesse à Entreprises HMS, le tout selon l'offre de service datée du 11 février 2025;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de l'octroi du mandat, des crédits budgétaires étaient disponibles au budget 2025 dans les fonds de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet faisait partie du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement du projet au montant de 52 605 \$, plus les taxes applicables à même les sommes disponibles au fonds de parcs tel que budgété.

ADOPTÉE

25-09R-418

REMISE À NEUF CHARGEUR SUR ROUES 624K 2010

Procès-verbal de
correction du
15 novembre
2025

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues 624K 2010 de la Municipalité a encore une très bonne valeur, et que son utilité pour les travaux municipaux est importante;

CONSIDÉRANT QUE la mécanique du chargeur est en excellent état de fonctionnement et ne nécessite pas de réparations majeures à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la carrosserie du chargeur sur roues présente une usure importante nuisant à l'apparence et à la durabilité de l'équipement suite aux conditions climatiques difficiles;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remise à neuf de la carrosserie permettraient de prolonger la durée de vie utile de l'équipement et d'en améliorer la présentation générale pour plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

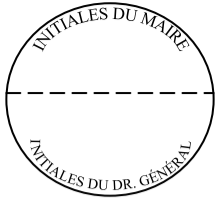
QUE le conseil autorise les travaux de remise à neuf du chargeur sur roues 624K 2010 et que les démarches nécessaires soient entreprises pour un montant de 30 422,52 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice des finances à procéder au paiement.

ADOPTÉE

25-09R-419

RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage sur diverses rues de la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation 401.110/347 auprès de cinq entreprises relativement aux travaux de rapiéçage;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé une soumission aux montants suivants :

Entreprises	\$ /m2
Asphalte Lanaudière	46,00 \$
Latendresse asphalte inc.	55,00 \$
Postras Asphalte	55,75 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandant pour les travaux de rapiéçage d'asphalte 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte Lanaudière, pour un montant de 46,00 \$/m² plus la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de la soumission déposée.

ADOPTÉE

25-09R-420

SCCELLANT D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de scellant de fissures d'asphalte sur différentes rues de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

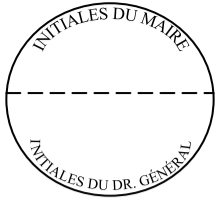
CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandant pour les travaux de de scellant de fissures d'asphalte à Lignes Maska, au montant de 2,38 \$/mètre linéaire plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de la soumission déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

25-09R-421

SABLE ABRASIF - HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, en conformité avec sa politique de gestion contractuelle, pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 3 500 tonnes de sable d'hiver pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE une seule entreprise a déposé une offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de sable abrasif d'hiver pour la saison 2025-2026 à Les Sables Fournel et fils inc., au montant de 18,25 \$/tonne incluant la livraison, plus les taxes applicables et la redevance.

ADOPTÉE

25-09R-422

OCTROI DE MANDAT - DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE - CHEMIN LANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de démantèlement du barrage situé sur le chemin Langlais;

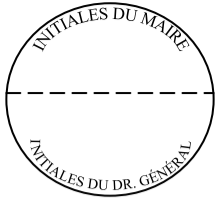
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux mentionnés ci-dessus (appel d'offres #401.110/336);

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

Entreprise	Montant (avant taxes)
Construction Moka inc.	214 032,50 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	232 177,00 \$
Groupe Colas inc.	255 934,80 \$
Construction & Pavage Généreux	262 129,79 \$
Construction G-NESIS inc.	271 449,20 \$
Pavage J.D. inc.	313 469,75 \$
Construction FGK inc.	351 970,04 \$
Cité construction TM inc.	490 616,50 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT la recommandation de Jérémy Champagne, ingénieur chez Parallèle 54 Expert-conseil, firme mandatée au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de démantèlement du barrage situé sur le chemin Langlais au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Moka inc. au montant de 214 032,50 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 août 2025 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/336.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

25-09R-423

DÉNEIGEMENT DE DIVERS CHEMINS 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, auprès d'entrepreneurs locaux, à des demandes de prix pour la réalisation des travaux de déneigement des rues municipales inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité et/ou à certains espaces;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, la direction générale recommande d'octroyer le contrat de déneigement pour la saison 2025-2026 aux entrepreneurs ayant soumis un prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

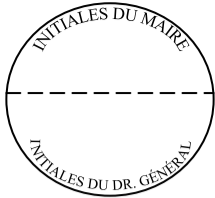
QUE le conseil octroie le contrat de déneigement de certaines rues pour la saison 2025-2026 aux entrepreneurs et aux coûts suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

DÉNEIGEMENT BOULATEC

Stationnement (Loisirs Sainte-Julienne en haut)	2 860,83 \$
Portes et bacs à vidange (déneigement manuel)	679,80 \$
Chemin Grande Côte, avenue du Croissant, av. Nelligan	2 549,25 \$
Place Paquette	721 \$

DÉNEIGEMENT PÉLOQUIN

Sites (3) pour pompier	480 \$
1ère et 2e avenue	1 500 \$
Place Vegas	1 800 \$
Montrose (petit chemin)	300 \$
Turet	300 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Buissons	300 \$
Le Royer	600 \$
Hirondelle	600 \$
Brie	300 \$
Pelouse (nord)	2 700 \$
Chevreuil	1 800 \$
Alouette	2 700 \$
Merle	675 \$
Pinson	400 \$
Pigeon	600 \$
Gros Bois	2 700 \$
Tournesol	1 200 \$
Charleroi	300 \$
Oiseaux	1 350 \$
Canari	400 \$
Traverse d'écoliers (3)	1 150 \$
Accès à la glissade (parc Patenaude)	2 000 \$
rue Mistral	350 \$
rue Ricard (bas)	800 \$
rue Ricard (cabane des oursons au 3431)	3 000 \$
rue Pinard	4 550 \$
rue de la Falaise	650 \$
rue Rive-Nord (conjointement avec la municipalité)	400 \$
rue Benoit	1 000 \$
Stationnement du Boréal	4 550 \$
Boisé du Parc	2 000 \$
Parc du Grand Duc	750 \$
Parc du lac Dumoulin	2 000 \$

LA DOUCEUR DU TERROIR

Stationnement du Parc Delorme et du sentier	1 235 \$
Stationnement du 1430, rue Georges (scout)	565 \$
Pelletage porte d'entrée et sortie de secours 1430, rue Georges (scout)	500 \$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026;

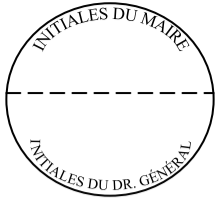
QU'autorisation soit donnée à la directrice des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

25-09R-424

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE	depuis quelques années, la Municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;
CONSIDÉRANT QUE	l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Déneigement Péloquin inc.;
CONSIDÉRANT	la satisfaction des services reçus;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Octroie à Dénéigement Péloquin inc. pour la période 2025-2026, le contrat d'entretien et de déneigement des sentiers et accès du parc des Quatre-vents, la grande patinoire ainsi que la patinoire des enfants au montant de 20 550,00 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la directrice des finances à effectuer les paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

25-09R-425

**AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - STATION D'ÉPURATION
SITUÉ AU 1298 CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-10R-459, la Municipalité a octroyé le contrat de services de déneigement des stationnements, portes d'accès et trottoirs ainsi que pour l'épandage d'abrasifs pour les hivers 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à Entreprise Malisson inc.

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration située au 1298 chemin du Gouvernement doit être déneigée à chaque tempête;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur afin d'effectuer le déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Entreprise Malisson;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

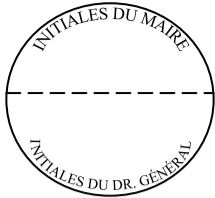
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil accorde à l'Entreprise Malisson, le contrat de déneigement station d'épuration situé au 1298 chemin du Gouvernement, selon l'option B au montant de 2 800 \$ par année plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du contrat déjà accordé par la résolution 23-10R-459.

QUE la directrice des finances fasse l'ajustement nécessaire pour les versements prévus pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-09R-426

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0047 – 1608, RUE
ROLLAND**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0047 pour le 1608, rue Rolland;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché situé à 2 mètres du bâtiment principal alors que la réglementation exige minimalement 3 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Alain Thiffault le 11 juillet 2022 sous la minute 47 246, a été déposé au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE les plans de construction du garage préparés par Passion côté cour ont été déposés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le système sanitaire empêche d'éloigner davantage le bâtiment accessoire du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

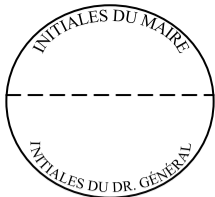
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0047 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-09R-427

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0052 – 1259, RUE DU
PÉKAN**

- ONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0052 pour le 1259, rue du Pékan;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant secondaire sans que ce dernier ne soit localisé derrière la ligne du mur arrière de la résidence, tel qu'actuellement prescrit à la réglementation;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme travaille actuellement à modifier cette norme qui se veut prohibitive;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché respecte la marge de recul minimale prescrite à la zone qui est de 7,6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0052 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-09R-428

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0053 – 3110, RUE DE VINCI

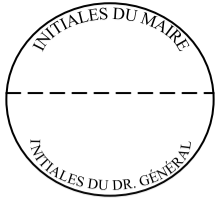
CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0053 pour le 3110, rue De Vinci;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 111,42 mètres carrés alors que la réglementation municipale permet une superficie maximale de 95 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le permis initial 2025-0541 avait été émis afin de construire un garage attaché et non détaché;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a construit le garage détaché contrairement aux conditions du permis 2025-0041;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de construire un



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

garage suivant la superficie d'implantation qu'il favorise;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire relative aux superficies maximales des garages détachés ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2025-0053 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-09R-429

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0054 – LOTS 6 694 913 ET 6 694 914, RUE MARTINE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0054 pour les lots 6 694 913 et 6 694 914, situés rue Martine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la réduction du lot 6 518 540 à 3 140,2 m² plutôt que les 5 000 m² minimalement prescrits à la réglementation;

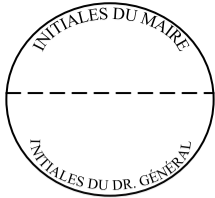
CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation préparé par Jonathan Laforce le 20 mai 2025 sous la minute 17 392 a été déposé au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le résident qui acquiert une partie de terrain de son voisin a un empiètement chez ce dernier au niveau du système sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure régulariserait la situation de l'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi mais ont été implantés sans prendre en compte tous les éléments de bornage des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0054 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-09R-430

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0056 – 2340, RUE AUMONT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0056 pour le 2340, rue Aumont;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché à 4,75 mètres de la limite de propriété avant, alors que la marge minimale prescrite dans la zone est de 7,6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la rue Aumont devant la résidence limite l'espace disponible en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU' la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

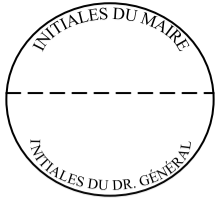
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0047 telle que déposée, à condition que des arbres soient plantés entre le garage et la rue Aumont afin d'atténuer l'impact visuel du garage.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-09R-431

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

DEMANDE DE PIIA #2025-0055 – 2326, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0055 pour l'immeuble situé au 2326, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un avant toit de 1,8 mètre par 2,7 mètres par 2,44 mètres sur le balcon avant;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Poteaux en bois;
- Bardeaux d'asphalte brun de la même couleur que celui utilisé pour la résidence.

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit prévu s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0055 à la condition suivante :

- Les fascias devront être bruns et les poteaux soutenant l'avant toit blancs. Le bardeau d'asphalte devra également être de la même couleur que celui utilisé pour la résidence.

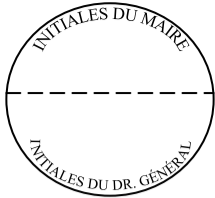
ADOPTÉE

25-09R-432

DEMANDE DE PPCMOI #2025-0043 – LOT 6 526 683, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2025-0043 afin de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de 43,77 mètres par 27,18 mètres comportant



No. résolution
ou annotation

chacun 30 logements sur le lot 6 526 683
situé sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que les corrections exigées lors du dépôt de la demande initiale ont été répondues de manière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que le promoteur a effectué des efforts dans le but de se conformer à la norme minimale de stationnements par logement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

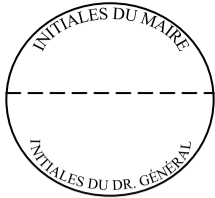
QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés comportant chacun 30 logements;

QUE la nature de ce projet se décrive ainsi :

- La construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de 43.77 mètres par 27.18 mètres comportant chacun 30 logements;
- Les matériaux sont les suivants :
 - Revêtement de pierres permacon cinco ou équivalent;
 - Revêtement de fibrociment couleur blanc arctique ou équivalent;
 - Fascias, soffites et garde-corps gris métalliques ou équivalents;
 - Portes et fenêtres blanches.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- La construction de 2 bâtiments principaux sur le même terrain;
- La construction d'immeubles de 30 logements alors que la réglementation autorise un maximum de 16;
- Les plans ne font pas état de système de drainage souterrain pour le stationnement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction qui devront prévoir un système de drainage pour le stationnement autorisé par la Municipalité.

ADOPTÉE

25-09R-433

DEMANDE DE DÉMOLITION #2025-0041 – 1350, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de démolition d'immeuble a été déposée sous le numéro 2025-0041 pour le 1350, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 1350 chemin du Gouvernement est protégée contre les démolitions hâtives en vertu du règlement 1075-23;

CONSIDÉRANT QUE la résidence semble en mauvaise santé structurale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été évaluée au niveau de sa vétusté;

CONSIDÉRANT QU' un rapport d'ingénieur en structure a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments sont en état d'entretien critique ou tout simplement trop vétustes;

CONSIDÉRANT QU' une audition publique a été tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition autorisant la démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

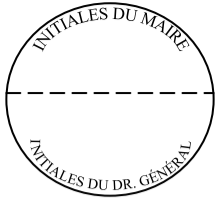
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil ne s'oppose pas à la décision du comité de démolition concernant la résidence situé au 1350, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-6-701

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1152-25 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone C-6-701 » et dépose le premier projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
25-09R-434

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-6-701

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage qui a été déposée à nos bureaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

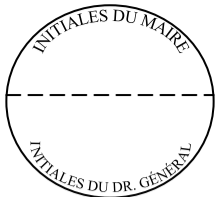
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1152-25 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone C-6-701 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE FUSIONNER LES ZONES R-6-606 ET R-6-607 ET D'Y PORTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES À 3

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1153-25 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de fusionner les zones R-6-606 et R-6-607 et d'y porter le nombre maximal d'étages à 3 » et dépose le premier projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
25-09R-435

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE FUSIONNER LES ZONES R-6-606 ET R-6-607 ET D'Y PORTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES À 3

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

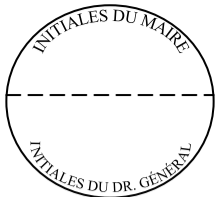
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1153-25 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de fusionner les zones R-6-606 et R-6-607 et d'y porter le nombre maximal d'étages à 3 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-25 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1154-25 intitulé « Règlement concernant la circulation et la signalisation » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
25-09R-436

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-25 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et des autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant de réglementer en matière de circulation et de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de définir les normes régissant la circulation et la signalisation routières sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, en conformité en complémentarité avec les dispositions du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC de Montcalm se sont concertées afin d'élaborer le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 900-98 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance;

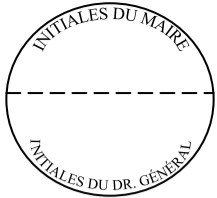
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1154-25 intitulé « Règlement concernant la circulation et la signalisation », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-25 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1155-25 intitulé « Règlement concernant le stationnement » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
25-09R-437

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-25 CONCERNANT LE
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 900-98 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Julienne;

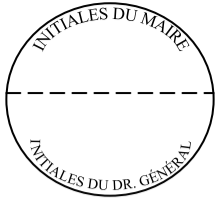
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1155-25 intitulé « Règlement concernant le stationnement », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-09R-438

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-25 AYANT POUR OBJET
L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000 \$ par l'adoption du règlement 767-09, ensuite à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12, ensuite à 3 000 000 \$ par l'adoption du règlement 1051-22 et finalement à 3 645 000 \$ par l'adoption du règlement 1096-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 4 489 875 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 22 449 377 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 840 000 \$;

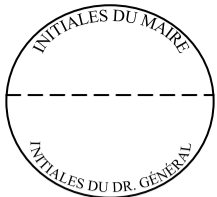
CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1146-25 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

25-09R-439

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-25 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 723-08 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2008, le règlement 723-08 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000\$ par l'adoption du règlement 1050-22;

CONSIDÉRANT QU' il est toujours de l'intention de la Municipalité d'avoir une réserve financière pour financer les dépenses du service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter le montant projeté de ladite réserve à un montant de 2 250 000\$ au profit des immeubles desservis par le service d'égout municipal, qu'ils soient raccordés ou non;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Benoit Ricard lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

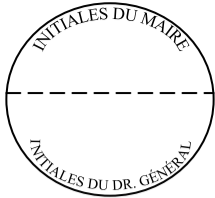
QUE le Règlement numéro 1147-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 723-08 concernant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-09R-440

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-25 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

- fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention de la Municipalité d'avoir une réserve financière pour financer les dépenses du service d'aqueduc municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 2 250 000 \$ au profit des immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal, qu'ils soient raccordés ou non;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal*, la durée de l'existence de la réserve est illimitée;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Madame Aryane Boyer lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

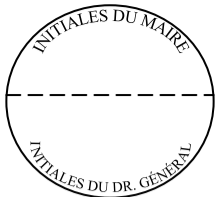
QUE le Règlement numéro 1148-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-09R-441

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-25 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir les fonds nécessaires afin de réagir rapidement aux urgences à la suite d'événements climatiques sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 2 000 000 \$ au profit de l'ensemble des contribuables de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la durée de l'existence de la réserve est indéterminée;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Joël Ricard lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

de règlement a été déposé à cette même
séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1149-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-09R-442

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1150-25 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE
DÉNEIGEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir les fonds nécessaires afin de faire face aux coûts imprévus liés aux opérations de déneigement, tels que les fortes chutes de neige, les hausses de prix des matériaux (sel, sable), les réparations de machineries et l'acquisition de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 1 850 000 \$ au profit de l'ensemble des contribuables de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'existence de la réserve est indéterminée;

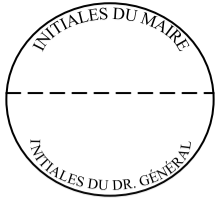
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1150-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service de déneigement municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-09R-443

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1151-25 AMENDANT RÈGLEMENT
NUMÉRO 1129-24 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DE CONFINEMENT DU CERF DE
VIRGINIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1129-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie afin de mettre la carte à jour avec la cartographie du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 août 2025 par Monsieur Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de la même séance;

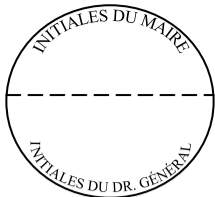
CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1151-25 intitulé « Règlement amendant règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 septembre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

25-09R-444

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière